

[Text]

from the \$30 billion \$8 billion is in the private sector of health, which, I think, will remain as such. Then the \$24 billion remains for the public sector of health out of which \$20 billion is medicare, for example doctors' visits, hospital services, and so forth.

So it is the major portion of health, and I think it is fair to call it the *Canada Health Act*.

I know that you spoke as a layman when you said you would consider ambulance services to be part of a health program. It is a health service but it is not a medicare service. Medicare is made up of two large components, one being hospital services, the list of which was negotiated in 1956 and appears in this bill, the other being doctors' visits, and I think that that is complete in itself and I do not have to spell it out. So, the list of insured services appears in the bill. That does not prevent any province from any addition which, of course, will continue to take place.

Senator Phillips: Mr. Chairman, I am still suspicious of the motive of terming this the *Canada Health Act*, but I will pass for now. I will pose my other questions later.

Le sénateur Tremblay: Peut-être que mon information n'est pas à jour, mais à l'article 25, par exemple, et à d'autres qui sont dans la catégorie des modifications corrélatives et des abrogations, je note des références à la loi des arrangements fiscaux de 1977.

L'honorable Mme Bégin: Oui.

Le sénateur Tremblay: Voici ma première question. Sauf erreur, il y a une nouvelle loi des arrangements fiscaux de 1982; est-ce que c'est exact ou pas?

L'honorable Mme Bégin: Il y a une nouvelle loi qui ne comporte que des amendments et ne remplace pas la loi de 1977. Elle ne fait que l'amender.

Le sénateur Tremblay: Sauf erreur, de nouveau, et là je n'ai pas eu le temps de vérifier, c'est seulement la façon dont les choses sont formulées dans l'article 25, notamment, qui m'amènent à poser une question d'information.

Sauf erreur, la loi de 1977, à moins que celle de 1982 ne l'aie modifiée, comportait des dispositions qui, finalement, aboutissaient au système dit des «block grants», à la fois pour la santé et le postsecondaire. Est-ce que c'est exact ou pas?

L'honorable Mme Bégin: Oui, c'est l'essence de la loi, en gros; les paiements sont de un tiers pour l'éducation postsecondaire, deux tiers pour la santé.

Le sénateur Tremblay: Mais il s'agit de «block grants». C'est l'approche engagée, si j'ai bonne mémoire, en 1972 ou dans les années qui ont suivies.

L'honorable Mme Bégin: En 1977, mais ceci est sous condition expresse, ce n'est pas des «block grants», sans condition. Ce sont des paiements forfaitaires qui doivent aller par loi à la

[Traduction]

possible sur vous tous. Les soins de santé fournis par le secteur privé représentent 8 milliards de dollars. Ainsi, sur les 30 milliards, 8 milliards vont au secteur privé; ce montant, d'après moi, ne changera pas. Sur les 24 milliards qui restent pour le secteur public, 20 milliards sont réservés aux soins médicaux proprement dits, dont les visites médicales, les services hospitaliers, etc.

Je crois donc qu'il est juste d'appeler cette mesure législative *Loi canadienne sur la santé* puisqu'elle couvre, la majeure partie des services de santé offerts au Canada.

Je sais que vous avez parlé en qualité de profane lorsque vous avez dit que les services d'ambulance devraient faire partie du programme de santé. Il s'agit bien d'un service de santé, mais il ne fait pas partie des services médicaux comme tels, qui comprennent deux grandes composantes: premièrement, les services hospitaliers, dont la liste a été négociée en 1956 et paraît dans le projet de loi, et deuxièmement, les visites médicales. Cette dernière catégorie est assez claire en soi, et je n'ai pas besoin de la décrire. Ainsi, la liste des services assurés figure dans le projet de loi. Les autres provinces sont libres d'en rajouter, ce qu'elles continueront évidemment à faire.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, j'ai encore des doutes quant aux raisons qui justifient le choix du titre *Loi canadienne sur la santé*, mais je ne veux pas en discuter maintenant. Je poserai mes autres questions plus tard.

Senator Tremblay: Perhaps my information is not quite up to date, but in section 25, for example, and in other sections calling for similar amendments and repeals, reference is made to the Fiscal Arrangements Act, 1977.

Hon. Miss Bégin: That is correct.

Senator Tremblay: My first question is this: If I am not mistaken, there is a new Fiscal Arrangements Act, 1982. Is that not correct?

Hon. Miss Bégin: The new act simply introduces some amendments. It is not meant to replace the 1977 legislation.

Senator Tremblay: Again, I have not had the time to check this out, and it is only because of the wording of section 25 that I ask this question.

If my memory serves me correctly and unless the 1982 legislation amended it, the Act of 1977 provided for a system of block grants for health care and post-secondary programs. Is that right?

Hon. Miss Bégin: Yes, that is the main thrust of the legislation. One third of the payments are for post-secondary education and the remaining two thirds are for health care services.

Senator Tremblay: But doesn't the legislation provide for block grants? That was the approach agreed upon, if my memory serves me correctly, in 1972 or at some later point in time.

Hon. Miss Bégin: It was in 1977. However, you must remember that block grants are not awarded unconditionally.